

**ARRETÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(N°ICPE 14356)**

**SARL AVENIR BIOGAZ
située au lieu-dit « Les Ouches » à ILLIERS-COMBRAY**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SARL AVENIR BIOGAZ sur un projet d'installation d'une unité de méthanisation alimentée par des lisiers de porcs, les issues de céréales et des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), des déchets d'oignons et de pommes de terre, située au lieu-dit « Les Ouches » sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY, projet comportant des poches de stockage de digestat considérées comme des annexes de l'installation ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SARL AVENIR BIOGAZ ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir en date du 22 juin 2020 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SARL AVENIR BIOGAZ à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL AVENIR BIOGAZ dont le siège social est situé lieu-dit « La Boussardière » – 28120 MONTIGNY-LE-CHARTIF – pour son projet d'installation d'une unité de méthanisation alimentée par des lisiers de porcs, les issues de céréales et des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), des déchets d'oignons et de pommes de terre, située au lieu-dit « Les Ouches » sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY, projet comportant l'implantation de poches de stockage de digestat, considérées comme des annexes de l'installation (cf article 3)

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, **du lundi 31 août 2020 à 9 heures au lundi 28 septembre 2020 à 17 heures 30.**

Article 3 : Les communes de Méréglise, Saint Eman et Nonvilliers-Grandhoux sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11. Les communes d'Illiers-Combray, Blandainville, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq sont concernées par le projet d'implantation des poches de digestat. Les communes de Saint Avit-les-Guespières, Méréglise et Mottereau sont comprises dans le rayon d'un kilomètre des poches de digestat.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie d'Illiers-Combray où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

- **du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30**
- **le samedi de 9 h 00 à 12 h 00**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra, avant la fin du délai de consultation du public, adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies d'Illiers-Combray, Méréglise, Saint Eman, Nonvilliers-Grandhoux, Blandainville, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq, Saint Avit-les-Guespières et Mottereau, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public ;

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Echo Républicain et Horizons ;

Article 7 : L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines ;

Article 8 : Le registre, ouvert en mairie d'Illiers-Combray dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme la Préfète ;

Article 9 :

Les mesures sanitaires liées au COVID 19, mises en place dans le cadre de cette consultation, sont affichées en mairie d'Illiers-Combray.

En outre, le public est invité à porter un masque s'il se rend en mairie pour consulter le dossier et à se munir d'un crayon personnel, s'il souhaite consigner des observations dans le registre.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes d'Illiers-Combray, Méréglise, Saint Eman, Nonvilliers-Grandhoux, Blandainville, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq, Saint Avit-les-Guespières et Mottereau sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme la Préfète dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

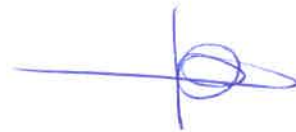
A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme la Préfète.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Jean-Philippe BOUILLON, tél. 06.10.28.83.15 et M. Alexandre COGNEAU, tél. 06.19.17.54.64, associés de la SARL AVENIR BIOGAZ – mail : Avenirbiogaz@gmail.com

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme la Sous-Préfète de Châteaudun, M. le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Mmes et MM. les Maires d'Illiers-Combray, Méréglise, Saint Eman, Nonvilliers-Grandhoux, Blandainville, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq, Saint Avit-les-Guespières et Mottereau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le 31 JUL. 2020

**LA PRÉFÈTE, pour La Préfète,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

	Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
Installations projetées	2781	1b	E	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production 1- Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Méthanisation de matière végétale brute et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	La quantité de matières traitées	≥ à 30 et < à 100	t/j	45	t/j

E enregistrement

D déclaration

DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés